



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**EAU POTABLE**

**UNITE DE DECARBONATATION A HOUDAIN – STOCKAGE SUR SITE DE CHLORE  
GAZEUX - DEPÔT D'UN DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Considérant que dans le cadre de la mise en service de l'unité de décarbonatation sur la commune d'Houdain, il est nécessaire de stocker sur site plus de 100 kg de chlore gazeux.

Considérant que le stockage de chlore gazeux, pour une quantité de plus de 100 kg et inférieure à 500 kg, est soumis à déclaration dans le cadre de la réglementation des ICPE ( Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),

Considérant qu'il y a lieu de déposer un dossier d'autorisation environnementale, conformément au code de l'Environnement,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

**Le Président,**

**DECIDE** de déposer un dossier d'autorisation environnementale, dans le cadre du stockage de chlore gazeux, pour une quantité de plus de 100 kg et inférieure à 500 kg, sur le site de l'unité de décarbonatation à Houdain, et de signer toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .3.0. AOUT 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 2 SEP. 2024

Et de la publication le : - 2 SEP. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**